



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 31 octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité a tenu le 29 octobre 2003 une réunion ouverte à tous les États intéressés, laquelle était consacrée aux suites données à la résolution 1325 (2000). Trente-sept intervenants se sont exprimés sur la question.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre, du compte rendu ci-joint (voir annexe I) ainsi que les réponses aux questions posées au Département des opérations de maintien de la paix pendant la séance (voir annexe II).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) John D. **Negroponte**



Annexe I**Compte rendu de la réunion sur les suites données à la résolution 1325 (2000) que le Conseil de sécurité a tenue le 29 octobre 2003, établi par l'Ambassadeur Negroponte, en sa qualité de représentant des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 29 octobre 2003, le Conseil de sécurité a tenu une réunion ouverte à tous les États s'intéressant aux suites données à sa résolution 1325 (2000) consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, a présenté au Conseil les initiatives engagées par son département en vue de la mise en oeuvre de la résolution. Amy Smythe, Conseillère principale pour l'égalité des sexes à la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC), a expliqué au Conseil quelles suites concrètes avaient été données à la résolution et exposé les enseignements tirés de l'expérience ainsi que les problèmes restant à surmonter.

À la demande des États Membres et du groupe des pays amis chargé de surveiller l'application de la résolution 1325 (2000), les États-Unis ont établi un compte rendu des principaux points soulevés. Ce compte rendu n'est certes pas exhaustif mais reprend ce qui semble être les idées-force issues de la réunion du 29 octobre.

a) Les membres du Conseil et les autres États ont constaté que la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) avait progressé. Toutefois, de nombreux intervenants ont déclaré qu'il restait encore beaucoup à faire pour que l'on puisse dire que le principe de l'égalité des sexes avait été incorporé dans toutes les activités de l'ONU et la résolution appliquée dans son intégralité;

b) Il est apparu que de nouveaux efforts s'imposaient de la part du Conseil, des États Membres, des parties aux conflits et du Secrétariat;

c) Les intervenants ont souhaité que les activités de suivi soient renforcées et ont formulé un certain nombre de propositions en ce sens, y compris la possibilité de charger un membre du Conseil de surveiller la mise en oeuvre de la résolution;

d) Ils ont salué le rôle majeur joué par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et UNIFEM;

e) Ils ont pris acte du rôle précieux que la société civile et les organisations non gouvernementales avaient joué et continueraient à jouer dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution;

f) L'importance qu'il y avait pour le Conseil à connaître la situation sur le terrain a été soulignée;

g) Les membres du Conseil ont estimé que le Conseil de sécurité devait s'attacher à faire référence à la dimension hommes/femmes aussi souvent que nécessaire dans le texte de ses résolutions, dans l'exposé des mandats des missions et dans les rapports de mission, et à s'entretenir avec un plus grand nombre de femmes à l'occasion de ses missions;

h) Des intervenants ont pris acte du fait que les femmes étaient sous-représentées parmi les Casques bleus, les observateurs militaires et les membres de

la police civile, étant entendu que la sélection et la nomination de femmes à ces fonctions cruciales relevaient de la responsabilité de leur gouvernement;

i) Il a été souligné que le Secrétariat devait redresser la situation en nommant des femmes à des postes de responsabilité, notamment aux postes de représentant spécial du Secrétaire général et de représentant spécial adjoint du Secrétaire général. Un certain nombre de pays ont appelé l'attention sur le fait que l'on ne trouvait qu'une seule femme parmi les représentants spéciaux du Secrétaire général et qu'un tel niveau de représentation des femmes était inacceptable. Les intervenants ont reconnu qu'il était de la responsabilité des États Membres de recommander la candidature de femmes possédant les qualifications voulues pour occuper des postes de responsabilité;

j) Les États Membres se sont déclarés satisfaits de ce que le poste de conseiller pour l'égalité des femmes au Département des opérations de maintien de la paix ait été pourvu, encore qu'à titre provisoire, mais ont souligné qu'il importait de le pourvoir à titre permanent le plus tôt possible;

k) Les intervenants ont également apprécié le rôle important que les conseillers à plein temps pour l'égalité des sexes jouaient dans les missions en facilitant la prise en compte systématique des problèmes liés à la situation des femmes. Plusieurs d'entre eux ont par ailleurs souhaité que des conseillers pour l'égalité des sexes soient nommés dans toutes les missions de maintien de la paix;

l) Les intervenants ont souligné qu'il importait de sensibiliser le personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies aux questions concernant les femmes. Il a également été dit que les pays qui fournissaient des contingents devaient sensibiliser leurs forces de police civile, leurs observateurs militaires et leurs forces de maintien de la paix aux questions relatives à l'égalité des sexes avant le départ en mission;

m) Plusieurs intervenants ont mis en évidence le rôle majeur que les organisations régionales pouvaient jouer pour faciliter l'application de la résolution 1325 (2000);

n) Les intervenants ont estimé qu'il fallait faire connaître de façon plus systématique le rôle des femmes dans le règlement des conflits et les initiatives de consolidation de la paix;

o) Saluant les progrès notables que le rapport du Secrétaire général et celui du Groupe d'experts indépendants avaient permis d'accomplir dans la mise en oeuvre de la résolution, les États Membres ont dit attendre avec le plus grand intérêt le rapport du Secrétaire général en 2004.

Annexe II

Lettre datée du 31 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

Lors de la réunion consacrée par le Conseil de sécurité à sa résolution 1325 (2000) (les femmes, la paix et la sécurité), réunion qui était ouverte à tous les États intéressés, vous aviez demandé au Département des opérations de maintien de la paix de présenter des réponses écrites aux questions soulevées pendant la séance qui s'était tenue l'après-midi.

À cet effet, vous trouverez ci-joint les réponses aux questions soulevées par les États Membres dans l'après-midi du 29 octobre au sujet des opérations de maintien de la paix (voir pièce jointe). Les trois premières questions posées par l'Australie concernaient le Secrétariat dans son ensemble; vous souhaiterez peut-être demander aux autres départements d'apporter directement des éclaircissements.

Le Secrétaire général adjoint
aux opérations de maintien de la paix
(*Signé*) Jean-Marie **Guéhenno**

Pièce jointe

Questions posées par les États Membres sur la résolution 1325 (2000) au cours de la réunion ouverte à tous les États intéressés, le 29 octobre 2003

Questions soulevées par l'Australie et adressées au Secrétariat de l'ONU

1. Quels sont les principaux obstacles qui s'opposent à l'application de la résolution 1325 (2000) aux opérations de maintien de la paix en cours?

Certains de ces obstacles tiennent au fait que le personnel féminin des missions est peu nombreux, qu'il n'y a pas de structures permettant d'intégrer une démarche soucieuse de la parité entre les sexes et que le personnel comprend mal comment intégrer dans son travail quotidien la problématique de l'égalité entre les sexes.

Actuellement, les femmes représentent le tiers de tout le personnel de la classe des administrateurs des missions de maintien de la paix, leur effectif étant inversement proportionnel à leur ancienneté. C'est là un problème que le Département des opérations de maintien de la paix cherche à régler sur le plan interne. Nous n'en reconnaissons pas moins que nous devons nous montrer plus efficaces dans l'année qui vient dans la recherche de candidatures féminines aux postes d'autorité et dans le recrutement pour les missions de femmes de la classe des administrateurs. On espère que les États Membres continueront de s'efforcer de fournir pour la police civile et les forces militaires des opérations de maintien de la paix du personnel féminin plus nombreux. Ils devraient aussi prévoir des hommes et des femmes expérimentés en matière de crimes à motivations sexistes, car cela nous aiderait à régler le problème des violences dont les femmes font fréquemment l'objet dans les situations d'après conflit.

Les missions polyvalentes, dotées de spécialistes des questions de parité entre les sexes – en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, au Timor-Leste ou au Kosovo, par exemple – ont bien avancé dans l'application de la résolution 1325 (2000). Les obstacles qu'elles rencontrent apparaissent surtout avec leurs partenaires de l'extérieur, qu'elles ont du mal à aider à aller au-delà de l'engagement théorique et à mettre concrètement en application la résolution. Pour renforcer les dispositifs d'intégration des sexospécificités dans les missions, le Département mettra en place dans l'année qui vient un réseau de coordonnateurs spécialisés.

Le Département est en voie d'élaborer un certain nombre de directives sur la manière d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les divers domaines fonctionnels des missions de maintien de la paix. Cela devrait aider le personnel à prendre en compte les considérations de sexe dans son travail courant. Un dossier d'information sur la question va être achevé bientôt à cette fin. Il couvrira toute une série de questions, des informations générales sur les notions de sexodifférenciation à des listes de rappel pratiques faisant ressortir les sexospécificités dans le maintien de la paix, en passant par les instructions pour la création de services spécialisés sur le terrain. De plus, nous publierons dans l'année qui vient un manuel sur les questions de sexe à l'intention des chefs de corps militaires, ainsi qu'un manuel sur les questions de sexe dans l'action antimines.

2. Le Secrétariat de l'ONU a-t-il mis en place un dispositif institutionnel pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000)?

Le Département des opérations de maintien de la paix fait partie de l'Équipe spéciale interinstitutions pour les femmes, la paix et la sécurité, qui coordonne les efforts entrepris par les organismes des Nations Unies en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. De plus, il s'est doté d'un plan d'action pour la mise en application de la résolution, plan qui sera réactualisé dans les mois qui viennent.

3. Que fait-on pour s'assurer que les recommandations contenues dans la résolution 1325 (2000) sont bien intégrées dans le programme de travail de tous les organismes des Nations Unies qui ont un rôle à jouer dans les situations de conflit et d'après conflit?

Le poste de conseiller principal pour l'égalité des sexes a été pourvu pour assurer l'intérim au siège du Département, tandis que le travail de recrutement se poursuit. De plus, les nouvelles missions (au Libéria et en Côte d'Ivoire) comptent dans leurs rangs des spécialistes compétents dans ces matières. Le réseau de coordonnateurs qui sera mis en place cette année aidera le Département à évaluer les progrès qu'il fait dans la mise en application de la résolution.

Questions soulevées par le Canada et adressées à M. Guéhenno

4. Que pense M. Guéhenno de l'idée que le Département des opérations de maintien de la paix prendrait une initiative analogue à celle du Département des affaires de désarmement et du Bureau de coordination des affaires humanitaires pour faciliter une meilleure intégration des considérations relatives aux sexes dans les activités du Département?

Le Département s'est doté d'un plan d'action pour la mise en application de la résolution 1325 (2000), plan qui sera mis à jour dans les mois qui viennent. L'examen de ce plan d'action s'achèvera avec le bilan que le Département dressera de l'effort d'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes actuellement entrepris au Siège et sur le terrain.

5. Nous souhaiterions être mieux informés des efforts entrepris pour intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans tous les modules de formation, et pas seulement dans les modules de formation aux sexes spécifiques. Il semble que cela faciliterait la solution du problème.

Jusqu'à présent, le Service de la formation et de l'évaluation militaires du Département a élaboré un module de formation générale assez long consacré aux questions d'égalité entre les sexes dans le maintien de la paix, qui couvre un grand nombre de sujets, dont la sensibilisation aux questions de parité entre les sexes ou les sexes spécifiques et les droits de l'homme. Ce module fait actuellement partie du programme normalisé de formation du personnel militaire et de la police civile que les États Membres doivent administrer pendant le stage préparatoire précédant le déploiement. Des entretiens avec le Service permettent de s'assurer que la question de l'égalité entre les sexes est évoquée dans chacun des autres modules de formation. Il en sera également question lors des prochaines réunions de planification qui se tiendront avec le Service de formation civile, en train lui-même de mettre au point un programme de formation générale normalisé à l'intention du personnel civil de maintien de la paix.

- 6. Nous souhaiterions connaître les mesures de suivi prises par le Secrétariat pour organiser la réunion demandée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix pour que soient examinés les moyens de résoudre les problèmes de conduite et de discipline et de réduire au minimum les cas de comportement répréhensible.**

Après l'étude approfondie des politiques et des procédures disciplinaires actuellement applicables à toutes les catégories de personnel à laquelle il a procédé en juillet, le Département a donné à toutes les missions une version mise à jour des directives en matière de discipline. Ces directives couvrent la question de l'exploitation et des violences sexuelles ainsi que d'autres catégories de fautes professionnelles graves. Dans les mois qui viennent, le Département passera en revue les efforts actuellement engagés pour prévenir et réprimer l'exploitation et les violences sexuelles dans les missions, et définir les pratiques recommandées sur lesquelles on pourra prendre exemple ailleurs. Après cette opération, il informera les États Membres des progrès réalisés et leur expliquera, dès qu'il en aura l'occasion, la stratégie qu'il entend suivre pour régler le problème de l'exploitation et des violences sexuelles.

Questions soulevées par le Canada et adressées à Amy Smythe

- 7. Nous aimerions savoir ce qu'Amy Smythe pense des problèmes qu'elle rencontre lorsqu'elle veut que l'information qui parvient du terrain arrive jusqu'au Conseil.**

Lorsque le Conseil de sécurité s'est rendu à Bunia (République démocratique du Congo) cette année, ses membres ont pu entendre des femmes leur expliquer directement comment le conflit avait bouleversé leur vie. Beaucoup de ces témoignages ont fait une profonde impression sur les membres du Conseil. Cependant, le rapport final de cette mission n'évoque qu'incidemment les répercussions du conflit sur la vie de ces femmes.

Demande de renseignements complémentaires de l'Indonésie

- 8. Nous voudrions des renseignements complémentaires sur le projet de création d'une base de données sur les spécialistes des questions d'égalité entre les sexes et les groupes et les réseaux de femmes dans les pays et les régions en conflit.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques ont créé un fichier de personnalités qui facilitera la recherche de personnel d'encadrement pour les missions de maintien de la paix. De plus, l'Équipe spéciale interinstitutions sur les femmes, la paix et la sécurité travaille, sous la conduite du Département du Bureau de la Conseillère principale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, à l'élaboration d'une base de données sur les spécialistes des questions de parité entre les sexes. Le fichier de spécialistes des classes P-2 à P-5 servira principalement au Département, mais sera également mis à la disposition d'autres organismes. Cette initiative a pour but d'améliorer l'accès du Département aux compétences dans ce domaine aux fins des opérations de maintien de la paix. Au total, 2 480 candidatures ont été reçues pour les postes Affaires sociales/Parité entre les sexes des classes P-2 à P-5. Ces candidatures sont actuellement à l'examen.